



LE PRADET
17-ARR-DGS-015

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DU PRADET**

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20170804-17-ARR-DGS-015
-AR
Date de télétransmission : 07/08/2017
Date de réception préfecture : 07/08/2017

Le Maire de la Commune du PRADET,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.153-54 à L.153-59 et suivants et L.300-6, ainsi que R.101-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, ainsi que les articles R.123-1 à R.123-46,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pradet approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2011,

VU le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative au « Pôle Culturel » et présentant les principales caractéristiques du projet envisagé,

VU le courrier de l'Autorité environnementale du 4 juillet 2017 rappelant qu'elle dispose d'un délai de 3 mois à compter du 26 juin 2017 pour émettre un avis qui devra figurer dans le dossier d'enquête publique,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 6 juillet 2017 et les avis rendus,

VU la décision n° E17000050 /83 du 28 juin 2017 du magistrat en charge des enquêtes publiques auprès du Tribunal Administratif de Toulon, désignant M. Bertrand NICOLAS, Officier de l'Armée de Terre en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une **enquête publique sur le dossier de Déclaration de Projet relative au « Pôle Culturel »** portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pradet pour une durée de **33 jours consécutifs, du 2 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DU PRADET

ARTICLE 2 : La Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour objet la réalisation d'un projet d'intérêt général de « Pôle Culturel » comprenant une bibliothèque, une ludothèque et un Conservatoire de musique.

ARTICLE 3 : L'enquête publique se déroulera à l'Hôtel de Ville du Pradet, du **2 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit **du lundi au vendredi, de 8H30 à 12h00 et de 13H30 à 17H00.**

Les documents mis à disposition du public comprennent :

- Un exemplaire du dossier d'enquête publique comprenant le dossier de Déclaration de Projet avec le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 6 juillet 2017, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale ou à défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'information que l'Autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler,
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier à l'attention de M. le commissaire-enquêteur :

- Par voie postale, jusqu'au vendredi 3 novembre 2017 minuit (le cachet de La Poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, à l'Hôtel de Ville du Pradet, Parc Victor Cravéro 83220 LE PRADET.
- Par voie électronique, jusqu'au vendredi 3 novembre 2017 minuit, à l'adresse suivante : urbanisme@le-pradet.fr.

Dès réception d'une correspondance, le Maire du Pradet en adressera une copie au commissaire-enquêteur et annexera le courrier reçu au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, durant l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville du Pradet, ainsi que sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.le-pradet.fr.

En outre, les observations, propositions et contre-propositions éventuelles du public seront consultables à l'Hôtel de Ville, et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Est désigné par le magistrat en charge des enquêtes publiques auprès du Tribunal Administratif de Toulon, M. Bertrand NICOLAS, Officier de l'Armée de Terre en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public à l'Hôtel de Ville du Pradet les :

- **Lundi 2 octobre 2017** de 8H30 à 12H00
- **Mardi 10 octobre 2017** de 13H30 à 17H00
- **Mercredi 18 octobre 2017** de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
- **Jedi 26 octobre 2017** de 8H30 à 12H00
- **Vendredi 3 novembre 2017** de 13H30 à 17H00

afin de recevoir, pendant la durée de l'enquête, les déclarations verbales ou écrites du public et de consigner ces observations au procès-verbal d'enquête.

ARTICLE 5 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le débat de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Var.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant son ouverture pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affiche en caractères apparents, sur la Commune du Pradet et notamment à l'Hôtel de Ville du Pradet et sur le site du projet, ainsi que sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.le-pradet.fr.

Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillet non mobile, assorti le cas échéant des documents annexés, sera mis à disposition du commissaire-enquêteur qui sera chargé de le signer et de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre, et rencontrera dans la huitaine le Maire du Pradet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire du Pradet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Maire du Pradet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier d'enquête publique en sa possession, du registre d'enquête et des pièces annexées.

Des copies du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées seront également adressées à M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon et à M. le Préfet du Var.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public à l'Hôtel de Ville du Pradet, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique et seront publiés le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.le-pradet.fr

ARTICLE 7 : Au terme de cette enquête publique, le Conseil Municipal du Pradet sera amené à délibérer sur la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

ARTICLE 8 : Les informations concernant cette Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU pourront être demandées à l'Hôtel de Ville du Pradet auprès de M. Hervé STASSINOS, Maire du Pradet, de M. Christian GARNIER, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, ou auprès du pôle Aménagement Durable / service urbanisme.

ARTICLE 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Var,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- M. Bertrand NICOLAS, commissaire-enquêteur.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le Pradet, le 4 août 2017

Signé : Le Maire
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.